



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, 2 octobre 2023

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 2 octobre 2023 à l'Hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre, Nathalie Paré et Brigitte Gagné ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau, Vincent Pagé et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de son Honneur Madame Marie-Noëlle Bhérier.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale / greffière-trésorière par intérim et Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments.

### Ouverture de l'assemblée

Madame la mairesse ouvre la séance à 20 h et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2023-224

### Acceptation de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec une légère modification au point 8.b). En effet, le titre *Remerciements travaux publics – Lune des Moissons 2023* est modifié pour le suivant : **Motions de félicitations – Comité organisateur et équipe des travaux publics – Lune des Moissons 2023.**

2023-225

### Acceptation des procès-verbaux du 11 et 25 septembre 2023

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux du 11 et 25 septembre 2023 soient acceptés tels que rédigés.

2023-226

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Vincent Pagé, APPUYÉ PAR madame la conseillère Brigitte Gagné ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 2 octobre 2023 totalisant la somme de (factures payées) 148 661.69 \$  
(prélèvements Nos 4948 à 4972 et chèques Nos 42883 à 42898)
- en date du 2 octobre totalisant la somme de (factures à payer) 118 303.62 \$  
(chèques Nos 42899 à 42937)

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

Claudia Gagnon,  
Directrice générale par intérim

2023-227

### Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024 (T.E.C.Q.) - Programmation des travaux No 5

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Prime doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Brigitte Gagné, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

La Municipalité de Saint-Prime atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

2023-228

### Nomination d'un auditeur indépendant

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 966 du Code municipal du Québec, le conseil doit nommer un auditeur indépendant pour au plus trois exercices financiers;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MNP a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Prime une soumission au coût total de 33 600 \$ plus les taxes applicables le 14 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des honoraires professionnels pour la prestation des services d'audit pour une année constitue un prix inférieur à 50,000\$;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** la firme de comptables professionnels agréés « MNP » soit nommée par ce conseil à titre d'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2023.

2023-229

### Embauche d'un préposé à l'entretien des bâtiments municipaux – Monsieur Roger Gervais

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 mai 2023 le conseil a autorisé la directrice générale par intérim à publier une offre d'emploi pour l'embauche d'un(e) préposés(es) à l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique de dotation des ressources humaines de la municipalité mentionne que :



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

« Dans le cas d'un employé à statut régulier, un comité de sélection est formé. Il est composé du directeur général et du coordonnateur des ressources humaines. De plus, ces personnes peuvent s'adjoindre une ou des personnes-ressources s'ils le jugent nécessaire. »

**CONSIDÉRANT QUE** suite à la publication d'une offre d'emploi, le comité de sélection (formé du directeur des travaux publics et une préposée à l'entretien ménager des bâtiments municipaux) recommande la personne ayant démontré, lors du processus d'entrevue, les meilleures qualifications, compétences et habiletés recherchées par la municipalité pour le poste à combler;

**CONSIDÉRANT QUE** cette personne fût informée qu'elle était retenue pour le poste à combler et que les conditions d'emploi conviennent à toutes les parties;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau **ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** ce conseil procède à l'embauche de Monsieur Roger Gervais à titre de préposé à l'entretien ménager des bâtiments municipaux au sein de la Municipalité de Saint-Prime, poste permanent, temps plein, selon le salaire établi au 6<sup>e</sup> échelon du poste concerné du manuel de l'employé. Monsieur Gervais est embauché selon un horaire de 35 heures par semaine, a débuté le 26 juin 2023 et sa période de probation s'est terminée le 26 septembre 2023.

### Dépôt

#### Dépôt de la Politique de confidentialité de la Municipalité de Saint-Prime

Madame Claudia Gagnon, directrice générale par intérim et responsable de l'accès aux documents et à la protection des renseignements personnels de la Municipalité de Saint-Prime, dépose aux membres du conseil municipal lors de la présente séance, la Politique de confidentialité de la Municipalité qui a récemment été créée.

Cette politique présente les pratiques mises en place à la Municipalité de Saint-Prime afin de protéger les renseignements personnels qu'elle collecte. Également, elle fournit les renseignements nécessaires pour qu'une personne puisse prendre une décision éclairée quant à ses renseignements personnels et à leur utilisation.

La politique est diffusée sur le site Internet de la Municipalité et une publication Facebook a également été réalisée. La politique est en vigueur depuis le 2 octobre 2023.

### 2023-230

#### Adoption du règlement No 2023-07 modifiant le règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, la directrice générale / greffière-trésorière par intérim a mentionné l'objet du règlement et sa portée, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ** madame la conseillère Brigitte Gagné **ET RÉSOLU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Prime adopte le règlement numéro 2023-07 modifiant le règlement No 2020-03 sur la gestion contractuelle qui vient modifier l'article 8 du règlement numéro 2020-03 afin que tout contrat d'assurance, d'approvisionnement, de services, techniques ou professionnels, ou de travaux de construction dont la valeur est supérieure à 25 000,01\$, mais inférieure au seuil obligeant le recours au processus de demande de soumissions publiques en vertu de l'article 935 C.M., soit accordé de gré à gré;

### 2023-231

#### Demande de dérogation mineure – Monsieur Normand Pilote – 119, chemin du Domaine-Bouchard

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Normand Pilote est propriétaire d'un emplacement de villégiature sis au 119, chemin du Domaine-Bouchard, formé des lots 4 087 295 et 5 854 976 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur désire construire un nouveau garage isolé mesurant 7,62 mètres de largeur par 9,75 mètres de profondeur sur cet emplacement;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet d'autoriser la construction d'un garage à une distance de 1,0 mètre de la limite d'emprise du chemin du Domaine-Bouchard;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2023-021 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **en accord** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé et **RÉSOLU** :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de Monsieur Normand Pilote visant à :

- Autoriser la construction d'un garage à une distance de 1,0 mètre de la limite d'emprise du chemin du Domaine-Bouchard.

**QUE** la résolution numéro 2023-021 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 26 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2023-232

### Demande de dérogation mineure – Succession Noëlla Harvey – 272, rue Principale

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** la Succession Noëlla Harvey est propriétaire d'un emplacement résidentiel sis au 272, rue Principale, situé sur le lot 4 086 847 du cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on retrouve, sur cet emplacement, une résidence avec un abri d'auto attenant et un garage;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande aura pour effet de rendre conforme une résidence construite en 1973 à une distance de 8,0 mètres de la limite d'emprise de la rue Principale;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2023-022 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 26 septembre 2023, qui recommande **d'accepter** cette demande de dérogation mineure ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal est **favorable** avec la recommandation du CCU;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré et **RÉSOLU** :

**QUE** ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de la Succession Noëlla Harvey visant à :

- Rendre conforme une résidence construite en 1973 à une distance de 8,0 mètres de la limite d'emprise de la rue Principale.

**QUE** la résolution numéro 2023-022 du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 26 septembre 2023, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.



No de résolution  
ou annotation

2023-233

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Présentation du projet « Parc de jeux d'eau » – Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) – Volet 1 Infrastructures sportives et récréatives

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser l'accès des Québécoises et des Québécois à des infrastructures de qualité pour la pratique de sports, de loisirs et d'activités de plein air, Madame Isabelle Charest, ministre responsable du Sport, du Loisir et du Plein air, a annoncé l'ouverture, le 5 septembre 2023, de l'appel à projets pour chacun des deux volets du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** le volet 1 du PAFIRSPA permet de financer la réalisation de projets de rénovation, de mise aux normes, de construction ou d'aménagement d'infrastructures sportives et récréatives favorisant la pratique d'activités physiques, à l'exception des infrastructures de plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière du volet 1 peut atteindre 66 % des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 20 millions de dollars pour les infrastructures sportives et récréatives;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Prime a pris connaissance du Guide des règles et normes du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs demandes provenant de citoyens ont été acheminées via le comité Famille de la Municipalité de Saint-Prime concernant l'installation d'un parc de jeux d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** le site actuel choisi pour l'installation d'un parc de jeux d'eau est un lieu de rassemblement extérieur « naturel » pour nos jeunes enfants qui se situe en plein cœur de notre secteur de loisirs avec toutes les installations sportives de ce secteur et à proximité du camp de jour et du centre de la petite enfance Les Souriceaux;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** madame la conseillère Nathalie Paré, **APPUYÉ PAR** monsieur le conseiller Vincent Pagé **ET RÉSOLU :**

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime autorise la présentation du projet de « parc de jeux d'eau » au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Saint-Prime à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la Municipalité de Saint-Prime désigne Madame Claudia Gagnon, directrice générale par intérim comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-234

### Motion félicitations – Comité organisateur et équipe des travaux publics - Lune des Moissons 2023

**IL EST PROPOSÉ, APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE** ce conseil donne une motion de félicitations au comité organisateur du Festival la Lune des moissons de Saint-Prime qui a su, une fois de plus, présenter une édition diversifiée et attrayante. Appuyé par le service des loisirs de la Municipalité et accompagné d'environ 40 bénévoles, le comité a su faire rayonner Saint-Prime au-delà des limites de son territoire.

La Municipalité tient également à faire un grand remerciement à toute l'équipe des travaux publics sans qui l'événement n'aurait pu se tenir tel que nous l'avons connu. En effet, c'est grâce à eux que le festival a bénéficié d'un site des plus professionnel, accueillant et sécuritaire. Ils ont participé à tout le montage et démontage du site.

Ce conseil est fier de pouvoir compter sur les employés municipaux afin d'appuyer les bénévoles qui s'impliquent dans divers événements. Un bel esprit de collaboration qui permet aux citoyens de pouvoir profiter de plusieurs activités.



No de résolution  
ou de délibération  
**2023-235**

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Levée de la séance

À 20 h 14 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, Mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Marie-Noëlle Bhérier, mairesse  
Présidente de l'assemblée

Claudia Gagnon  
Directrice générale / greffière-trésorière  
par intérim